

# **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2019 La Cour St Fulrad**

**Applicables à toutes les réservations**

## **1. OCCUPATION DES LOCAUX LOUES**

*Le locataire jouira entièrement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera selon les modalités du contrat. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.*

## **2. NATURE DU CONTRAT**

*Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de gîtes ou de meublés de tourisme.*

## **3. DUREE DU SEJOUR**

*Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.*

#### **4. CONCLUSION DU CONTRAT**

*La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.*

#### **5. LES PRIX**

*Les prix sont indiqués en euros dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location du logement.*

#### **6. LE DEPOT DE GARANTIE**

*A l'arrivée du locataire sur son lieu de séjour, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le présent contrat) empêchant le propriétaire de faire l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.*

#### **7. REGLEMENT DU SOLDE**

*Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.*

#### **8. L'ETAT DES LIEUX**

*Le client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du logement à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage du logement est à la charge du locataire pendant la période de location. Le ménage de fin de séjour est inclus au tarif de la location.*

## **9. ARRIVEES ET DEPARTS**

### **Arrivée entre 15h30 & 18h00 :**

*Le locataire doit se présenter sur le lieu de location, le jour précisé à l'heure mentionnée sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception.*

### **Retard :**

*En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Toute arrivée au-delà de l'heure indiquée sur le contrat et sans accord préalable entraînera des perturbations quant au séjour du locataire.*

### **Départ entre 8h00 et 10h00 :**

*Le check out/remise des clés au départ doit se faire à l'heure mentionnée sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception. Un état des lieux sera effectué ainsi que la reprise des clefs.*

## **10. ANNULATION DU FAIT DU CLIENT**

*Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais par lettre recommandée au propriétaire. Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son bien. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.*

## **11. ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE**

*Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée et effectué le remboursement de l'acompte. Le propriétaire ne pourra aucunement faire l'objet d'une demande d'indemnité.*

## **12. INTERRUPTION DU SEJOUR**

*En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.*

### **13. UTILISATION DES LIEUX**

*Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.*

### **14. CAPACITE**

*Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.*

### **15. FUMEURS**

*Le logement est entièrement non fumeur, votre responsabilité en tant que client sera entièrement engagée en cas de dégradation des installations due directement ou indirectement à une cigarette, odeur de fumée à l'intérieur du logement, brûlures ou incendie par mégots.*

### **16. ANIMAUX**

*Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant, la fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément caution, supplément du forfait ménage...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.*

### **17. ASSURANCE**

*Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée dans les lieux ou à défaut une attestation sur l'honneur.*

## **18. TERRITORIALITE DE LA LEGISLATION APPLICABLE ET DES COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

*Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi Française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.*

## **19. PREUVE**

*Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le propriétaire, les données conservées dans le système d'information du propriétaire et/ou de ses partenaires ont force probante quant aux réservations passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par le propriétaire constituent des preuves. Si elles sont produites comme moyen de preuve par le propriétaire dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.*

## **20. LITIGES**

*Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée.*